

## Décision N°2025-152/CP

### OBJET :

**Avenant n°1 - CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, ET L'EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE LA VILLE DE DENAIN**

**1. Commande Publique  
1.1 Marchés Publics**

**Le Maire,**

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.3135-6 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°7 en date du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat de concession de service public pour la conception, la conception, la construction, et l'exploitation du crématorium de la ville de Denain, entre la société OGF et la ville de Denain du 15.11.2024,

Considérant, le courrier en date du 09 décembre 2024, OGF, actionnaire à 100% du Crématorium de Denain, informait la Ville de son intention de procéder à une opération de restructuration du Groupe OGF dans le but d'améliorer le fonctionnement de ses infrastructures de crématoriums tels que le financement, les achats, ou encore, la gestion opérationnelle.

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** La modification de marché n°1 sera signée par mes soins afin de formaliser, dans l'ensemble du Contrat et de ses annexes, l'identité de l'actionnaire principal du Crématorium de Denain à la suite de l'opération de restructuration du Groupe OGF.

**Article 2 :** A compter de l'entrée en vigueur du présent avenant, et sous réserve de l'accomplissement de l'ensemble des étapes de l'Opération, l'actionnaire majoritaire de la société du Crématorium de Denain est OGF Crématoriums, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Canopy, 6 rue du Général Audran, 92400 Courbevoie, immatriculée sous le numéro 984 623 129 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dans l'ensemble des droits et des obligations du Contrat en particulier les garanties prévues à l'article 1 du Contrat.

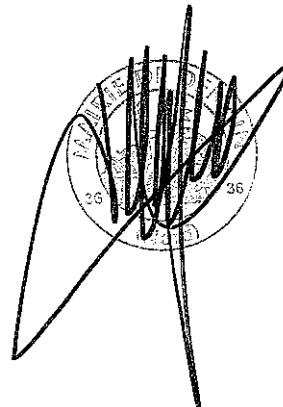
**Article 3 :** Les stipulations du Contrat, non modifiées par les termes du présent avenant, demeurent inchangées. En cas de contradiction entre les stipulations du présent avenant et celles du Contrat, les stipulations du présent avenant prévaudront.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

A Denain, le 17/10/2025

Le Maire,

**ANNE-LISE DUFOUR-TONINI**



**Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu**

**De la réception en Sous-Préfecture le.....**

**Et de la publication le.....**